



## Séance du Conseil Municipal du 15 juin 2015

Le quinze juin deux mille quinze à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie de Saint Valery sur Somme, sous la présidence de Monsieur Stéphane Haussoulier, Vice-Président du Conseil Départemental de la Somme, Président de la Communauté de Communes Baie de Somme Sud, Maire de Saint-Valery-sur-Somme.

### ■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Bernard LEFEBVRE, absent excusé ayant donné procuration à Stéphane HAUSSOULIER  
Didier GONDOIS, absent excusé ayant donné procuration à Jean-Marie BOCQUET  
Bernard CARPENTIER, absent excusé ayant donné procuration à Claudine DALLERY  
Sylvie MARIE, absente excusée ayant donné procuration à Denis COURTOIS

### ■ Secrétariat de séance :

Clémence Froissart-Senlis a été élue secrétaire de séance.

### ■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la dernière séance, en date du 15 avril 2015, a été adopté, à l'unanimité.

### ■ Remarques diverses

Néant

### ■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Dans le cadre de la délibération en date du 7 avril 2014, donnant délégations au Maire par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire signale :

- Qu'il a du utiliser la protection juridique de la commune dans le cadre de deux nouvelles saisines au Tribunal Administratif : 2 référés suspension du permis de construire de la Base de Sports de nature,
- Qu'il a signé le marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection du mur de soutènement, rue d'Argoules et l'ordre de service
- qu'il a signé le marché pour la réfection du mur de soutènement, rue d'Argoules et l'ordre de service pour un montant de 173 760 € TTC,

## Base de Sports de nature – permis modificatif avec régularisation du permis initial (autorisation du maire)

A l'occasion du conseil municipal en date du 17 juillet 2014, le conseil municipal a été favorable à l'unanimité du bien fondé d'investir pour la construction d'une nouvelle base et a été favorable à la majorité pour le maintien de la base de sports de nature sur le site actuel, quai Jeanne d'Arc. Dans ces conditions, le Maire a souligné que la commune devait assurer rapidement la maîtrise d'ouvrage de cet équipement qui devra être livré au plus tard au 31 décembre 2015 pour ne pas perdre le bénéfice de subventions acquises.

Dans ces conditions fixées à l'occasion du conseil municipal en date du 17 juillet 2014, Monsieur le Maire a déposé un permis de construire le 3 octobre 2014, obtenu le 19 janvier 2015, affiché le 22 janvier 2015. Suite à la consultation des entreprises, les travaux ont commencé le 1<sup>er</sup> avril 2015. Les commissions « travaux » et « sports » se sont réunies à 2 reprises les 10 avril et 12 juin 2015 afin d'examiner les modifications à apporter au projet, à savoir la réduction de la hauteur du local technique de 80cm, la modification de la cellule privée en faveur d'un espace modulable permettant d'accueillir des activités périscolaires, des séminaires ou des expositions, le rez-de-chaussée rehaussé de 22cm pour atteindre la côte de 7,57m NGF, une modification de l'emprise de la clôture pour permettre l'ajout de 2 bancs le long des jeux.

Le Conseil Municipal se doit en outre de régulariser la demande de permis initial déposé par le Maire et autoriser ce dernier à déposer le permis et signer les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de cette construction.

Le maître d'œuvre présente à l'assemblée le projet modifié.

### ETAT ACTUEL



PROJET

BAYE DE SOMME

Quai Jeanne d'Arc

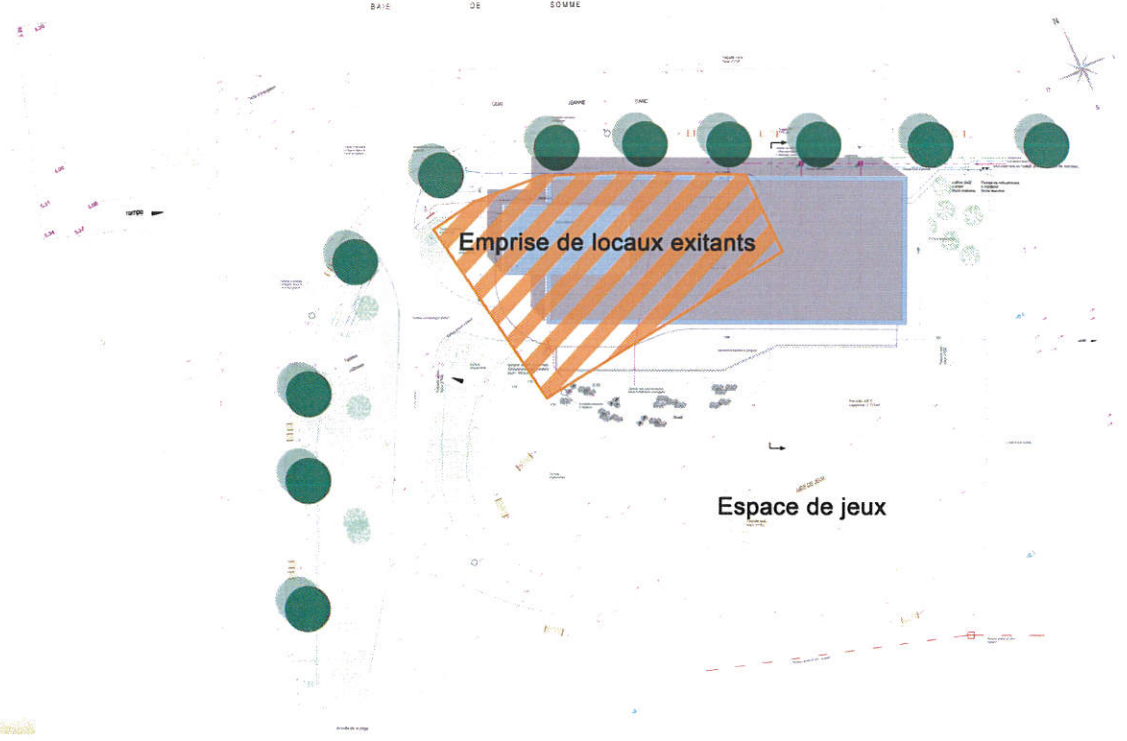
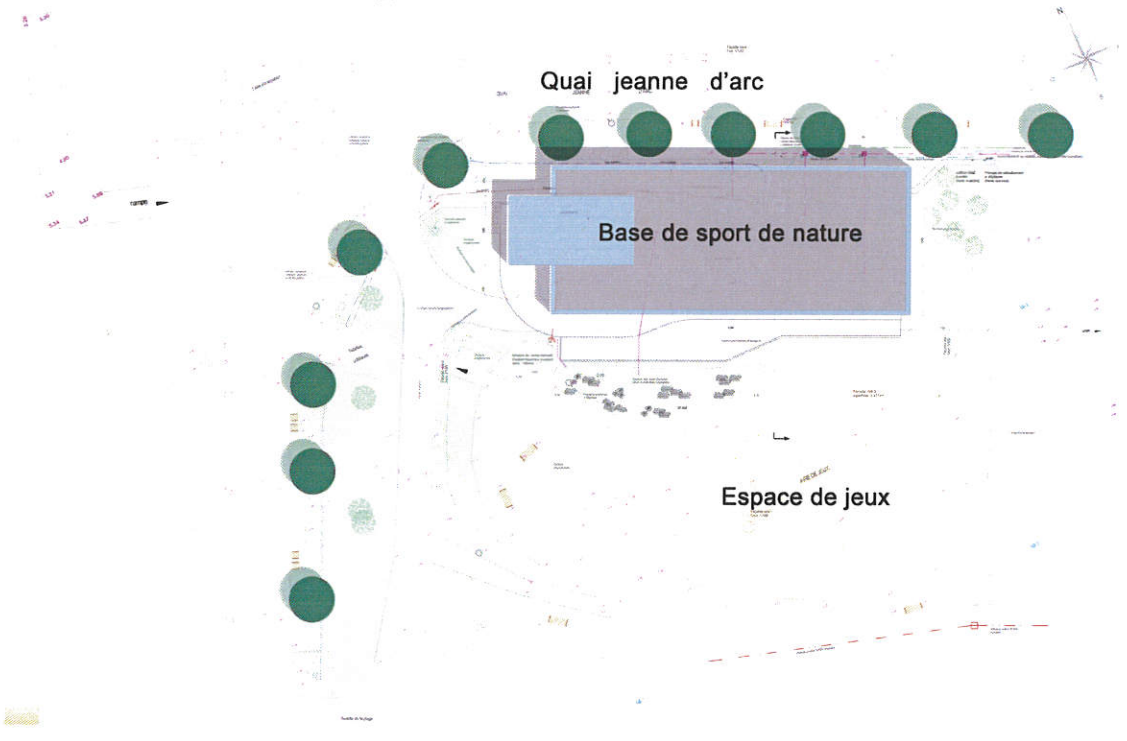
Base de sport de nature

Espace de jeux

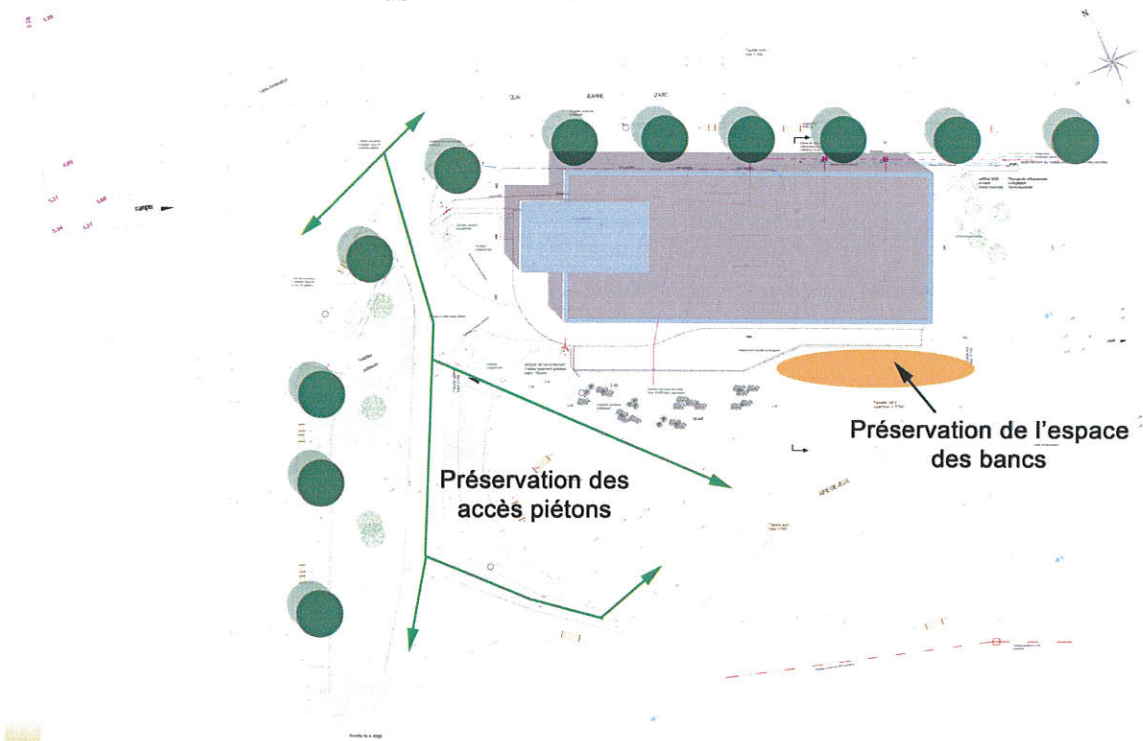
BAYE DE SOMME

Emprise de locaux existants

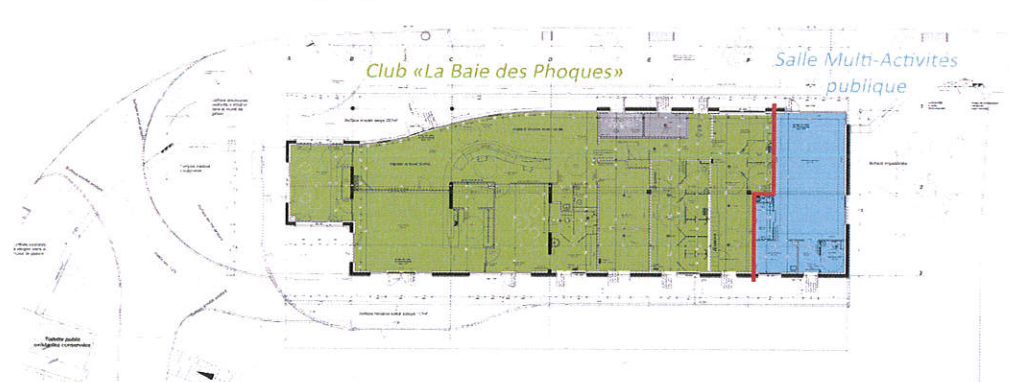
Espace de jeux



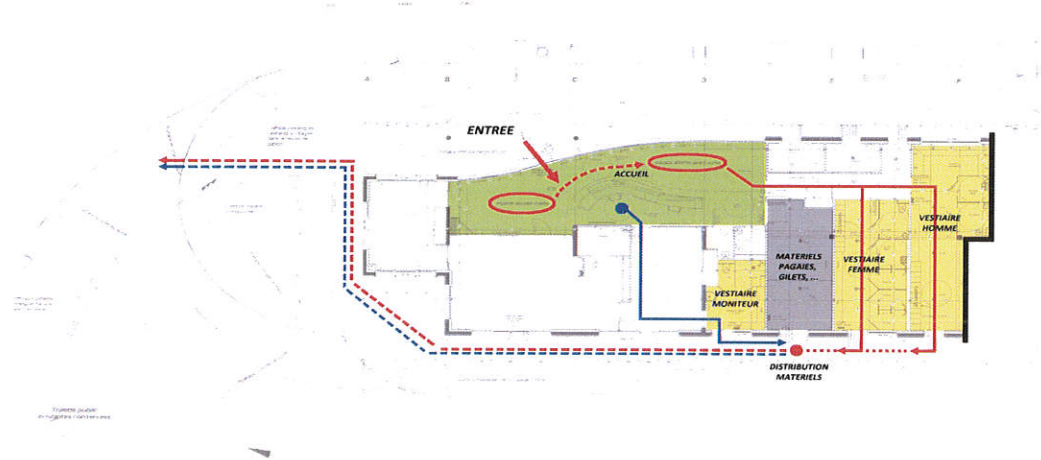


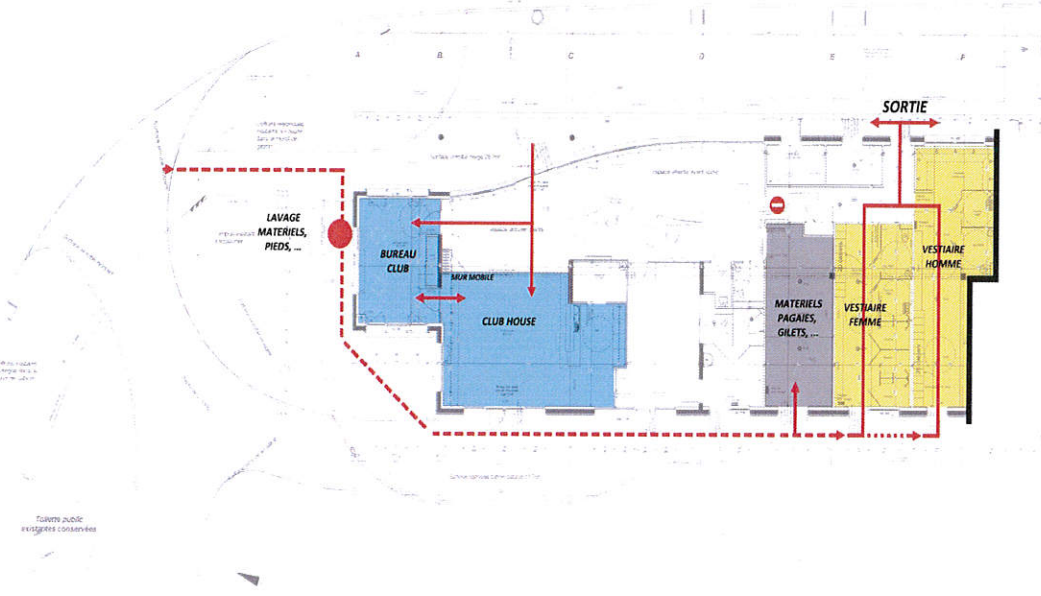
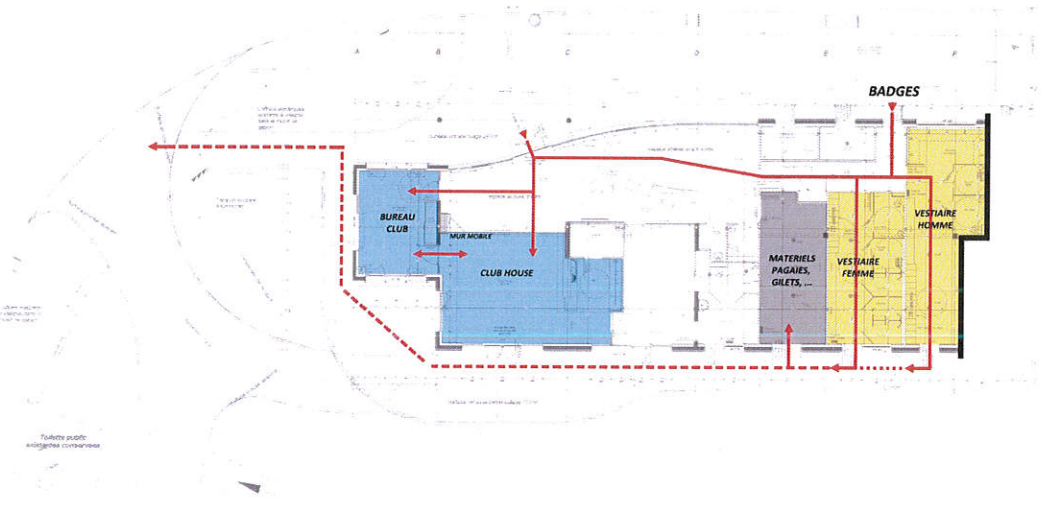
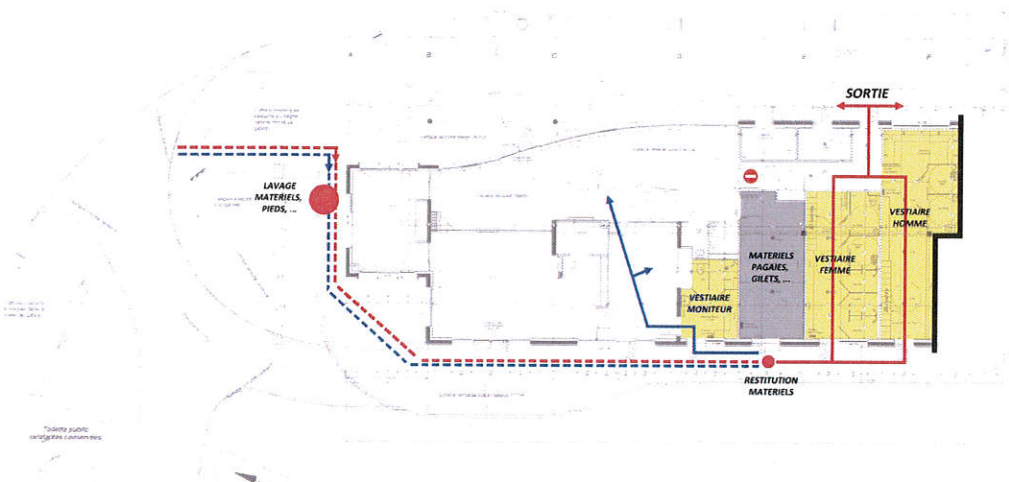


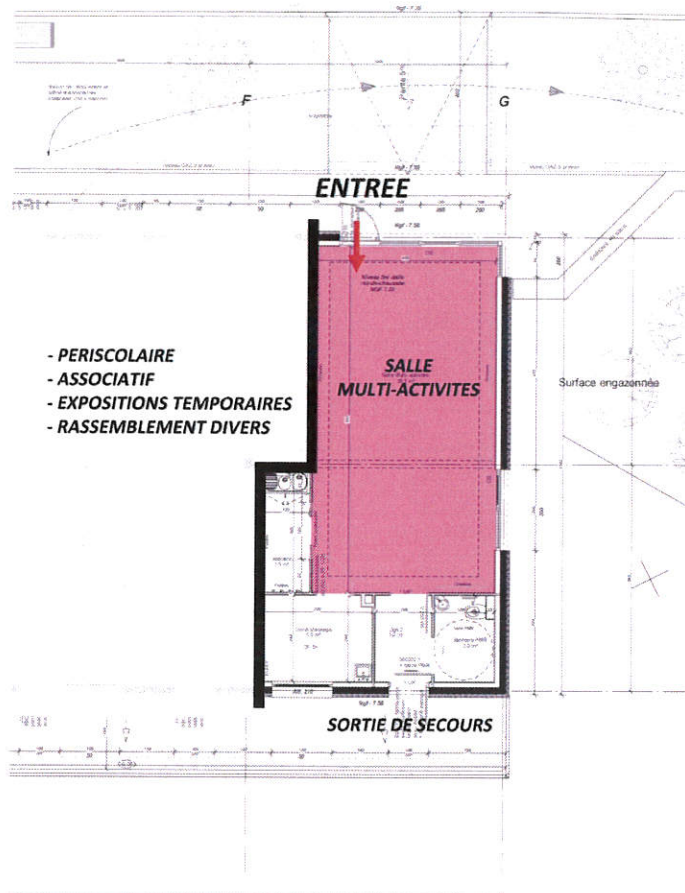
PLAN



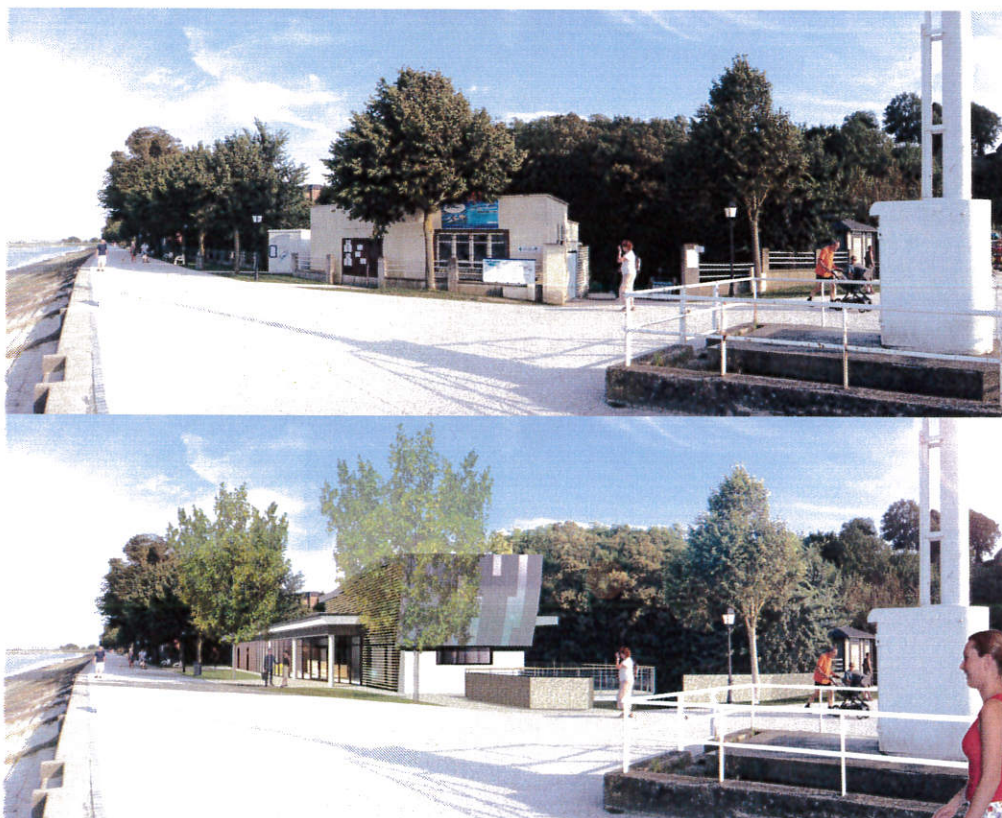
TRAJETS INTERNES A LA BASE DE SPORTS DE LOISIRS







VISUEL : PROJET COTE BAIE – AVANT ET APRES





## VISUEL : PROJET COTE JEUX – AVANT ET APRES



## VISUEL DE LA BAIE – IMPLANTATION PROJET PAR RAPPORT EDIFICE EXISTANT



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,  
Vu le projet des modifications apportées au permis initial accordé le 19 janvier 2015,  
Considérant l'intérêt de la commune à construire une nouvelle base de sports de nature, Quai Jeanne d'Arc

Le Conseil Municipal, toutes les précisions voulues lui ayant été communiquées, et après en avoir délibéré, décide, à la majorité

- approuve le projet de construction d'une nouvelle base de sports de nature, Quai Jeanne d'Arc présenté dans son ensemble,
- autorise Monsieur le Maire à déposer le permis modificatif pour la construction d'une base de sports de nature sur les terrains cadastrés AB 3 et AB 4 , propriétés de la commune de Saint-Valery-sur-Somme, et régularise la demande de permis initial en autorisant le Maire à le déposer et le signer ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de cette construction ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

*1 abstention : Pascal NEUVILLERS*

*2 votes contre : Denis COURTOIS et Sylvie MARIE*

A l'issue de ce vote, M. COURTOIS rappelle le contexte du projet qui a entraîné son vote contre.

Monsieur le Maire présente également au conseil municipal la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation de la base de sports de nature.

Le coût prévisionnel des travaux pour la réalisation de la base est fixé à 1 044 870,03 euros HT suite à la consultation des entreprises.

Ces travaux pourraient alors être financés de la manière suivante :

Total HT	1 044 870,03 euros	
TVA	204 794,53 euros	
Total TTC	1 249 664,56 euros	
<b>Plan de financement</b>		
Participation de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux	35% du montant HT plafonné à 1000000 €	350.000 euros
Conseil Général de la Somme		240 000 euros
Conseil Régional de Picardie		240 000 euros
Part communale		214 870,03 euros
	TVA (avance)	204 794,53 euros

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à la majorité,

- d'approuver la réalisation d'une base de sports de nature quai Jeanne d'Arc,
- d'approuver le plan de financement tel que repris ci-dessus
- de charger Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

*2 abstentions : Denis COURTOIS et Sylvie MARIE*

### **Attribution de subventions de fonctionnement aux associations locales**

Monsieur le Maire présente la proposition de répartition des subventions établie par la commission ad hoc qui s'est réunie à ce sujet, le 26 mai 2015.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- de verser aux associations les subventions reprises dans le tableau ci-dessous, sous réserve qu'elles aient fourni l'ensemble de justificatifs demandés pour le versement de celles-ci (*dossier complet, éléments comptables, corroborés par les relevés de comptes, les éléments actifs et passifs de l'association établis par l'établissement bancaire, ainsi que les procès verbaux des assemblées générales à jour etc.*)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

*Les présidents d'associations et membres des bureaux ne prennent pas part au vote correspondant au versement de la subvention attribuée à l'association les concernant.*



Association	Valeur de la subvention votée
ANACR	150
Association des Parents d'Elèves Ecole Primaire	160
Association les Amis des Orgues de l'Eglise	350
Association des Fêtes (Guillaume)	5000
Amicale des patients et résidents de l'ensemble des services de l'hôpital	500
Association Sport et Tourisme en Baie de Somme	5000
Secours Catholique	350
Association AAE Estreboeuf Fédération française de tir	500
Association du Jumelage St Valery - Herstelle	500
Amicale des Sapeurs Pompiers	650
Association FCV – Baie de Somme	5500
Association Modélisme 80230	410
Coopérative scolaire de l'école des corderies	500
AFN - UNC	350
Club des Aînés	400
Association Education Populaire - Notre Dame	500
Association du Jumelage Battle	500
Association 3 D en Baie	1500
Association Parents Elèves Collège	160
Chorale Mouettes et Chansons	500
Association Histoire et Archéologie	300
Association pour la Sauvegarde de la Chapelle St Valery, dite des Marins	500
Association Gym Détente	220
	1300
Association Canoë Kayak de Mer	
Flux Valericain	500
FNATH	100
Association de Chasse DPM	924
Association Tennis Club Valéricain	800
Association de Chasse	250
Association Courir en Baie de Somme	600
Association Somme II	450
Association Herbarium	2000
GEMEL	500
Association Rando-Nature	1500
Festival de l'Oiseau	5500
Association Saint Fiacre	1000
Groupement d'Intérêt Cynégétique	100
Association du Tennis de Table	800
Amicale des Agents Hospitaliers	250
Coopérative scolaire école maternelle publique	500
Association Parents Elèves Maternelles	170
Festival théâtre	6000

Ass. Créafils	250
MC Caval Team Baie de Somme	500
Association Ecrivoires	500
La Troupe Solilès	8000
Boxe valéricaine	500
Lire et faire lire (ligue de l'enseignement - action en faveur de la promotion de la lecture dans les écoles de la commune)	500
Amicale de la Clique des Sapeurs Pompiers de St Valery Sur Somme	500
Escalade	1200
Les Petits Bouffons du Nord	300

### **Avenant à la convention de partenariat et d'objectifs avec l'association « Les P'tits Mousses »**

Le Maire rappelle que la commune a signé une convention de partenariat et d'objectifs avec l'association « Les P'tits Mousses » le 28 janvier 2014. Cette convention a pour objet de convenir des obligations mutuelles de l'association et de la ville en ce qui concerne leurs interventions respectives afin de concourir mutuellement aux objectifs de la politique petite enfance de la commune (accompagner l'éveil, le développement et l'épanouissement des enfants valéricains – soutenir le développement économique du territoire sous toutes ses formes et accompagner un développement urbain et démographique raisonné – favoriser l'implantation durable sur le territoire de jeunes actifs, en leur proposant les services qui leur sont nécessaires – favoriser l'égalité d'accès entre hommes et femmes au monde du travail).

Dans cette convention apparaissait également la participation financière de la commune, qui en 2014 avait été fixée à 38 000 €. Suite à la demande des « P'tits Mousses » pour augmenter la participation de la commune à 50 000 €, il est nécessaire de prendre un avenant à la convention de partenariat et d'objectifs avec « les P'tits Mousses ».

Toutes les précisions voulues lui ayant été communiquées, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de verser une participation financière de 50 000 euros au bénéfice de l'association Les Ptits Mousses,
- d'inscrire cette dépense dans la convention de partenariat et d'objectifs avec « les P'tits Mousses » par avenant
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant ou tout acte, ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

### **Versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Social**

Monsieur le Maire expose qu'afin de mener à bien les nombreuses missions sociales dévolues au centre communal d'actions sociales (*banque alimentaire, bons de chauffage, secours divers, etc.*), il conviendrait de verser une subvention de 10.000 euros, à son profit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser une subvention de 10.000 euros au profit du Centre Communal d'Action Sociale
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente

## 1<sup>er</sup> cimetière : lancement d'une procédure de constatation d'abandon de concessions

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une reprise des concessions abandonnées dans le 1<sup>er</sup> cimetière, le plus ancien, de la commune. Un recensement des concessions est en cours.

La reprise de concessions n'interviendra qu'à l'issue d'une procédure longue et complexe qui se décline en 2 temps :

1. La constatation de l'état d'abandon : visite des lieux par le maire ou son représentant, établissement d'un procès verbal,
2. La décision de reprise : la reprise des concessions est prononcée par arrêté du maire après un délai de 3 ans suivant l'accomplissement des formalités de publicité.

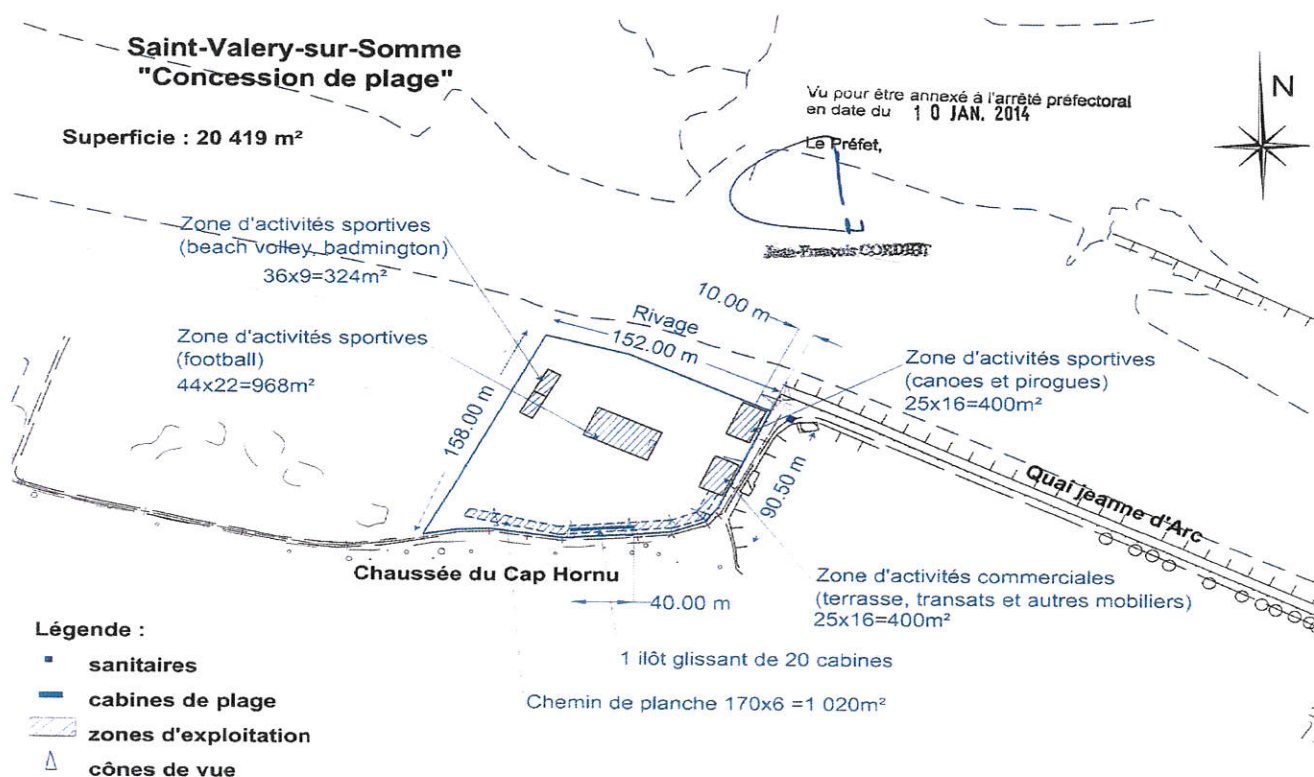
Compte tenu de la tâche, le 1<sup>er</sup> cimetière a été sectorisé en 4 zones, afin d'échelonner la procédure dans le temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision de lancer une procédure de constatation d'abandon de concessions dans le 1<sup>er</sup> cimetière de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'accomplissement de ladite procédure.

## Sous-traités d'exploitation de la plage naturelle – délégation de service public

Monsieur le Maire expose que le cahier des charges du contrat de concession de plage prévoit que si la commune n'exploite pas elle-même en régie, les activités de l'exploitation doivent être, conformément à la loi et à la réglementation en vigueur, déléguées à un tiers dans le cadre d'une convention de délégation de service public passée après respect des mesures de publicité et de mise en concurrence prévues par les dispositions des articles L1411-1 et suivants du CGCT.





Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de la délégation de service public pour l'exploitation d'une zone d'activité commerciale de 400m<sup>2</sup> (16m x 25m) : terrasse de la buvette de la plage et transats et une zone d'activités sportives destinée aux canoës et pirogues de 400m<sup>2</sup> (16m x 25m),
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence pour la délégation de service public pour l'exploitation de la zone d'activité commerciale et la zone d'activités sportives, et à accomplir tous les actes nécessaires à l'accomplissement de ladite procédure.

### **Assainissement collectif : obligation de diagnostic d'assainissement dans le cadre d'une vente**

Monsieur le Maire rappelle la réglementation en vigueur, que ce soit le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.29 et L 2212.2 (5<sup>ème</sup> alinéa) que le Code de la Santé Publique, articles L 1331-1 et suivants, ils rendent la commune responsable de la salubrité et des pollutions pouvant survenir lors de rejets délictueux ;

Il expose en outre que lors des ventes des propriétés bâties les notaires interrogent la commune pour savoir si le bien vendu est raccordé au réseau d'assainissement.

Afin de pouvoir répondre aux notaires et assurer aux nouveaux acquéreurs que leur bien est correctement assaini, Monsieur le Maire propose d'instaurer un contrôle obligatoire de raccordement de l'ensemble des biens mis en vente avec une transmission obligatoire du dossier à la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de diagnostic obligatoire de l'assainissement dans le cadre d'une vente d'immeuble, à la charge du vendeur (remarque étant faite que celui-ci pourra faire appel à l'entreprise de son choix),
- Autorise Monsieur le Maire à imposer aux notaires l'envoi d'une copie du dossier de diagnostic en mairie
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'accomplissement de ladite procédure.

### **Demande de dénomination « commune touristique »**

La commune de Saint-Valery-sur-Somme possédait la dénomination « Commune Touristique » jusqu'au 28 décembre 2014. Afin de renouveler cette dénomination, Monsieur le Maire explique qu'il convient de solliciter auprès de Madame la Préfète, l'inscription de la commune au titre des communes dites touristiques.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment son article L 133-11,

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article premier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret susvisé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches concourant à l'exécution de la présente délibération

### **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) – répartition 2015**

Un nouveau mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales a été mis en place par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012. Le FPIC consiste à

prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Depuis 2012, celui-ci est versé intégralement à la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud afin que l'EPCI puisse poursuivre ses actions à destination des communes de son territoire (conteneurs enterrés, voirie, TAP...). La Commune doit valider le principe de répartition libre du FPIC attribué au territoire de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud.

Toutes les précisions lui ayant été communiquées, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'opter pour une répartition « dérogatoire libre »
- Décide d'attribuer la totalité du FPIC à la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud.

### Réfection de la toiture de l'Eglise St Martin : demande de subvention

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil Départemental de la Somme, à l'occasion de sa session du 27 avril 2015, a décidé de mettre en place un nouveau dispositif d'aide afin d'apporter un soutien financier aux communes pour la réalisation de leurs travaux. Intitulé « Soutien exceptionnel aux communes », cette mesure s'adresse aux communes ayant mobilisé la totalité de la dotation IDEL qui leur était attribuée au titre de la Politique d'Aménagement Concerté du Territoire (PACTe) sur la période 2012-2015.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention pour la réfection de la toiture de l'Eglise St Martin, réfection estimée à 116 352 €HT. La subvention maximum attendue est de 15 000 € pour un montant maximum de travaux éligible de 75 000 €HT.

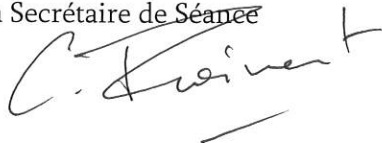
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide d'entreprendre la réfection de la toiture de l'Eglise St Martin pour un coût total HT de 116 352 €
- S'engage à réaliser ces travaux sur l'année 2015 et les signale que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2015 en section d'investissement,
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme au titre du soutien exceptionnel aux communes acté par le Département.

### Questions et informations diverses

Néant

La Secrétaire de Séance



Le Maire

